

Règlement D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION



Dans le cadre de sa politique sportive et de son aide aux associations, API propose de soutenir les associations et clubs sportifs en participant aux dépenses (frais de transport et hébergement) engagées pour des **DÉPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE, D'EUROPE, INTERNATIONAL ET OLYMPIQUE (HORS PHASE ÉLIMINATOIRE ET HORS CHAMPIONNAT SCOLAIRE)**.



1/ CHAMP D'APPLICATION

CANDIDAT

ASSOCIATION et CLUB SPORTIF

TYPE PUBLIC

- INDIVIDUEL
- ÉQUIPE : l'association sportive doit résider sur le territoire API



CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Dispositif d'aides aux associations
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE Cedex
Tél. 04 15 62 20 00 association@capiissoire.fr



Isabelle MOTHE

MONTANT AIDE FORFAITAIRE

TYPE CHAMPIONNAT (hors phase éliminatoire et hors championnat scolaire)	INDIVIDUEL			ÉQUIPE L'association ou club doit résider sur le territoire API
	HABITANTS D'API		HABITANTS HORS API	
	Membre association, club API	Membre association, club hors API	Membre association, club API	
FRANCE	500€	250 €	250€	1 000€
EUROPE *	1 000€	500€	500€	2 000€
INTERNATIONAL *	1 500€	750€	750€	3 000€

- ✚ Il n'est accepté qu'un dossier pour un forfait équipe et qu'un dossier pour un forfait individuel par sport par an et par association/club sportif ;
- ✚ Le forfait est valorisé de 25% pour les championnats handisport et sport adapté ;
- ✚ * Si le championnat est organisé en France, le montant à appliquer sera celui de l'aide d'un championnat national



2/ MODALITÉS DU DÉPOT DE DOSSIER

PÉRIODE

TOUTE L'ANNÉE ET AVANT LE DÉBUT DU CHAMPIONNAT.



DÉPÔT DU DOSSIER

L'association retourne par mail sur association@capissoire.fr les documents suivants sous format PDF :

- Dossier D'AIDE CHAMPIONNAT SPORTIF à télécharger sur www.capissoire.fr/associations
- Justificatif de domicile (moins de 6 mois) pour une candidature individuelle
- Copie de la licence du sportif pour une candidature individuelle
- Copie de l'affiliation de l'association à la Fédération sportive pour une candidature d'équipe (année de championnat)
- Justificatif de la Fédération sportive pour le résultat

Si 1^{ère} demande ou modification :

- Les statuts à jour de l'association
- Numéro SIRET : obligatoire pour l'obtention d'une aide publique. Si vous n'en avez pas, il faut enregistrer votre demande sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception à l'association ou club avec une information sur le niveau de complétude du dossier. Il ne vaut pas notification de subvention.



3/ MODALITÉS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

ÉTAPE 1 : INSTRUCTION

Le dossier est instruit, examiné par le service « Soutien aux associations » d'API, et évalué par le Groupe de Travail « Association » pour formuler un avis quant à l'attribution potentielle ou pas d'une subvention. Pour une meilleure appréciation du dossier, des pièces complémentaires (justificatif de participation du sportif/équipe au championnat, factures...) et l'avis du service sport d'API pourront être demandés. Le Groupe de Travail peut alors repousser sa décision par manque d'information ou dans l'attente de pièces justificatives.

ÉTAPE 2 : NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION

Le Groupe de Travail soumet au Bureau d'API le montant du forfait en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Il sera définitif quand il sera voté par le Conseil Communautaire et formalisé par une délibération.

AVIS FAVORABLE

- ❖ L'association ou club sportif reçoit un courrier précisant le montant du forfait notifié et rappelle les modalités à suivre pour le versement de la subvention.

AVIS DÉFAVORABLE

- ❖ L'association ou club sportif reçoit un courrier précisant le refus d'attribution d'aide forfaitaire.

➤ 4/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande est effectuée **après la participation au championnat** en retournant les **résultats du sportif/équipe** par mail sur association@capissoire.fr

Des photos et/ou vidéo (libre d'utilisation pour API) du championnat avec le sportif ou l'équipe devront compléter votre demande.

L'association reçoit un accusé de réception et recevra un écrit vous informant du versement de la subvention (sous 15 jours).

➤ 5/ DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION

✚ La subvention est valable jusqu'à 6 mois de la date d'achèvement du championnat. À l'expiration de ce délai, si aucune demande de versement n'est faite, l'association sportive perdra le bénéfice de l'aide forfaitaire.

✚ Si le championnat est annulé ou si non participation au championnat, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention.

L'association s'engage à en informer API par courrier et précisera son renoncement à cette aide.

➤ 6/ INFORMATION DU PUBLIC

L'association ou club sportif bénéficiaire doit faire apparaître le logo ou le nom d'API sur les supports de communication (ex : presse, site internet, réseaux sociaux) dans le respect de la chartre graphique d'API (Contact : communication@capissoire.fr)

MODE DE TRANSPORT

Il est laissé à l'appréciation de l'association ou du club sportif.

Cependant, il est rappelé que si les déplacements sportifs représentent un poste de dépenses important pour les clubs, ils ont également un coût énergétique et un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre non négligeables pour la planète. Afin de limiter l'impact environnemental et de réduire les dépenses énergétiques, il est demandé aux dirigeants des associations et clubs sportifs **d'adopter une démarche écocitoyenne dans la préparation des déplacements sportifs en favorisant l'utilisation de moyen de déplacements collectifs (train, car, navette) et à organiser des regroupements lors de déplacements sportifs.**